



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **15 octobre 2018**, à laquelle sont présents :

M. Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence :
Madame Josyane Forest, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 574-2018
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été remis à chacun des membres du conseil et qu'un document attestant la réception de l'avis a été signé par chacun des membres du conseil.

Résolution no 575-2018
Honoraires professionnels
Banque d'heures pour le volet informatique
Solution IP

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède déjà une entente de service avec la firme Solution IP pour le support informatique;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter un nombre d'heures supplémentaires;

ATTENDU QU' une proposition est reçue au montant de 3 500\$ plus taxes pour 70 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Solution Ip pour un montant de 3 500\$ plus taxes, représentant 70 heures de support pour le volet informatique.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 576-2018

Adoption du règlement numéro 019-2018

RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2016

ATTENDU QUE le 6 septembre 2016, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 012-2016 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le 19 avril 2018, le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné ;

ATTENDU QU' une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (arti.178 PL155) ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 019-2018 abroge et remplace le règlement numéro 012-2016 ainsi que tout règlement antérieur relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 019-2018 a été présenté aux employés municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**
Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, joint en annexe « A », est adopté.

ARTICLE 4

PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de 10 jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est déposée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5

ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement portant le numéro 019-2018 abroge et remplace le règlement numéro 012-2016 ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution no 577-2018

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mercredi 10 octobre 2018

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu mercredi le 10 octobre 2018.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 578-2018

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 023 313, 2678 chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 023 313, 2678 chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud et situé dans la zone CN-111 afin de permettre la subdivision du lot en deux lots de superficie égale. La demande consiste à permettre que les deux lots formés à la suite de la subdivision fassent 32.76 mètres de frontage chacun plutôt que 50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.5.4 du règlement de lotissement numéro 56-2001. Le tout est recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 10 octobre 2018 étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines).

Résolution no 579-2018

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19h05.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire